



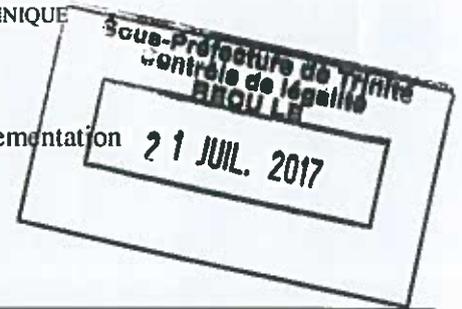
Téléphone : 0596 65 10 05  
Télécopie : 0596 65 13 10  
Site Web : [www.ville-robert.fr](http://www.ville-robert.fr)

Réf. : SSPR/AFR

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU ROBERT

Service Sécurité Prévention et Réglementation



**Arrêté Municipal n° 2017/ 724 réglementant la circulation et le stationnement dans la commune du ROBERT, à l'occasion du départ de la 5<sup>ème</sup> étape du 33<sup>ème</sup> du Tour de Martinique des Yoles Rondes, le vendredi 04 août 2017, de 06h00 à 10h30**

**Le Maire de la Ville du Robert,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 et L 2214-4 ;

**Vu** le Code de la Route (nouvelle codification), notamment les articles R 411.29 et R 411.32 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.3321-9, L.3334-2 et L.3335-1 ;

**Vu** le Code pénal, notamment l'article R610-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 sur la signalisation routière ;

**Considérant** la demande formulée par la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique visant à organiser l'arrivée de la 4<sup>ème</sup> étape du 33<sup>ème</sup> Tour de Martinique des Yoles Rondes, le jeudi 03 août 2017 et le départ de la 5<sup>ème</sup> étape, le vendredi 04 août 2017 ;

**Considérant** la convention de partenariat établie entre la Fédération des Yoles Rondes de Martinique et la Ville du ROBERT dans le cadre de l'accueil de la 33<sup>ème</sup> édition du Tour de Martinique des yoles Rondes ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le bon déroulement de l'accueil du 33<sup>ème</sup> tour de Martinique des yoles rondes dans la commune du ROBERT ;

**A R R E T E**

**Article 1 :** A l'occasion du départ de la 5<sup>ème</sup> étape du 33<sup>ème</sup> Tour de Martinique des Yoles Rondes, la circulation et le stationnement sont interdits sur le territoire de la Commune du ROBERT, le vendredi 04 août 2017, de 06h00 à 10h30, dans les rues suivantes :

➤ **Boulevard Henri AUZE :**

o de son intersection avec la voie n°8 de la rue Schoelcher jusqu'à son intersection avec la rue Bertin SAINTE-CROIX (dans les deux sens) ;

o de son intersection avec la rue du Courbaril jusqu'à son intersection avec la rue Bertin SAINTE-CROIX (uniquement dans ce sens) ;

➤ Rue SCHOELCHER voie n° 1 (Calle des Marches) ;

➤ Rue SCHOELCHER voie n° 4 (rue Isambert prolongée) ;

➤ Rue SCHOELCHER voie n° 5 (rue Frantz Ferjule) ;

➤ Rue SCHOELCHER voie n° 6, 7 et 8 ;

➤ Rue Bertin Sainte-Croix – de son intersection avec le Bd Henri Auzé jusqu'à son intersection avec les Pompes funèbres Bertin Sainte-Croix et fils ;

... / ...

- Article 2 :** La circulation est autorisée sur le **Boulevard Henri AUZE** de son intersection avec la rue Bertin **SAINTE-CROIX**, jusqu'à son intersection avec la rue du Courbaril (**Uniquement dans ce sens**).
- Article 3 :** La circulation est autorisée à la rue Bertin Sainte-Croix – de son intersection avec la rue du Courbaril jusqu'à son intersection avec le Bd Henri Auzé (**Uniquement dans ce sens**).
- Article 4 :** Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 5 :** Le Maire, par les pouvoirs de police qui lui sont conférés, fera procéder à l'enlèvement systématique de tout véhicule gênant la circulation.  
Les spectateurs, partenaires, commerçants, artistes et organisateurs sont donc invités à utiliser les parkings mis à disposition par la Municipalité.
- Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 7 :** Les Services de Police, de Gendarmerie et de Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes administratifs et transmis à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de la Trinité, à la Fédération des Yoles Rondes de la Martinique et au Directeur Départemental d'Incendie et de Secours.

Robert, le 18 juillet 2017

Le Maire,

Alfred MONTHIEUX.



